

Décision

Générale

colonial

Décision n° 734 Personnel européen.

n° 734

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 septembre 1943

Numéro JO

n° 18 du 15/09/1943

Date du numéro

15 septembre 1943

TEXTE INTÉGRAL

Les heures supplémentaires effectuées par M.M. DESSAIGNE, mécanicien auxiliaire et BORDES. agent contractuel à la Station Intercoloniale, seront payées à compter du 1er Septembre 1943 au tarif suivant : 7 frs par heure de jour et 14 frs par heure de nuit de 21 h. à 6h.)